

LES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE

1 - LES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE QUI S'IMPOSENT A L'AUTORITE TERRITORIALE

1.1 - A l'occasion de certains évènements familiaux

NATURE DE L'ÉVÈNEMENT	DURÉE	JUSTIFICATIFS À FOURNIR	OBSERVATIONS	REFERENCES
Naissance ou adoption	3 jours (en plus du congé de paternité)	Extrait de naissance Décision placement	- Dans les 15 jours entourant l'évènement sans tenir compte des nécessités de service.	Loi n°46-1085 du 28 mai 1946
Garde d'enfant malade	1 fois les obligations hebdomadaires de service + 1 jour Doublé si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie pas autorisation d'absence.	Certificat médical	- Sous réserve des nécessités de service, pour des enfants âgés de 16 ans au plus (pas de limite d'âge pour les handicapés). - Par année civile, quel que soit le nombre d'enfants, à l'un ou l'autre des conjoints ou concubins.	Note d'information du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation n°30 du 30 août 1982

1.2 - Liées à des motifs professionnels

NATURE DE L'ÉVÈNEMENT	DURÉE	JUSTIFICATIFS À FOURNIR	OBSERVATIONS	REFERENCES
Visite devant le médecin de prévention dans le cadre de la surveillance médicale obligatoire des agents.	Durée de la visite	Convocation		Décret n° 85-603 du 10 juin 1985, article 23
Examens médicaux complémentaires, pour les agents soumis à des risques particuliers, les handicapés et les femmes enceintes	Durée des examens	Convocation		

1.3 - Liées à des motifs civiques

NATURE DE L'ÉVÉNEMENT	DURÉE	JUSTIFICATIFS À FOURNIR	OBSERVATIONS	REFERENCES
Juré d'assises	Durée de la session	Convocation	- Maintien de la rémunération. - Sans tenir compte des nécessités de service.	Code de Proc. Pén. art. 266-288 R139 à R140 - Bercy-Colloc 14/04/2011
Témoin devant le juge pénal	Durée de la session	Citation à comparaître ou convocation	- Sans tenir compte des nécessités de service.	QE n°75096 du 05.04.2011 (JO AN)
Formation initiale des agents sapeurs pompiers volontaires	30 jours au moins répartis au cours des 3 premières années de l'engagement dont au moins 10 jours la première année	Convocation	- Autorisation d'absence ne pouvant être refusée qu'en cas de nécessité impérieuse de service. - Obligation de motivation de la décision de refus, notification à l'intéressé et transmission au SDIS. - Information de l'autorité territoriale par le SDIS deux mois au moins à l'avance sur les dates et la durée des actions de formation. - Établissement recommandé de convention entre l'autorité territoriale et le SDIS pour encadrer les modalités de délivrance des autorisations d'absence.	Loi n° 96-370 du 3 mai 1996 Circulaire NOR/PRMX9903519C du 19 avril 1999
Formations de perfectionnement des agents sapeurs pompiers volontaires	5 jours au moins par an	Convocation		
Interventions des agents sapeurs pompiers volontaires	Durée des interventions	Convocation		
Membres des commissions d'agrément pour l'adoption	Durée de la réunion	Convocation	- Sans tenir compte des nécessités de service	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 art. 59-4

1.4 - Liées à la maternité

NATURE DE L'ÉVÉNEMENT	DURÉE	JUSTIFICATIFS À FOURNIR	OBSERVATIONS	REFERENCES
Pendant la grossesse	Dans la limite maximale d'une heure par jour	Sur demande de l'agent et sur avis du médecin de la médecine professionnelle	- A partir du 3 ^{ème} mois de grossesse - Sous réserves des nécessités des horaires du service.	Circulaire NOR/FPPA/96/10038/C du 21 mars 1996 QE n°69516 du 19.10.2010
Séances préparatoires à l'accouchement	Durée des séances	Sur avis du médecin de la médecine professionnelle au vu des pièces justificatives	- Sans tenir compte des nécessités de service.	
Examens médicaux obligatoires : sept prénataux et un postnatal	Durée de l'examen	Certificat médical	- Sans tenir compte des nécessités de service.	
Allaitement	Dans la limite d'une heure par jour à prendre en 2 fois		- Accordée en raison de la proximité du lieu où se trouve l'enfant. - Sous réserve des nécessités de service.	

2 - LES AUTORISATION SPECIALES D'ABSENCE LAISSEES A L'APPRECIATION DE L'AUTORITE TERRITORIALE

(Recommandations du CTP du 08/12/2011)

2.1 - A l'occasion de certains évènements familiaux

NATURE DE L'EVENEMENT	DUREE		JUSTIFICATIFS À FOURNIR	OBSERVATIONS	REFERENCES
	F.P. ETAT	RECOMMANDATION DU CTP			
<u>Mariage ou PACS :</u> - de l'agent	5 jours ouvrables	5 jours ouvrables	Extrait d'acte d'état civil	Cf annexe	Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 7-1 et 59-3° QE n°44068 JOAN du 14.4.2000 QE n°30471 JO Sénat Q du 29.3.2001
- d'un enfant de l'agent ou du conjoint	-	2 jours ouvrables			
- d'un ascendant, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, neveu, nièce, petit-fils, petite-fille, oncle, tante de l'agent de l'agent ou du conjoint	-	1 jour ouvrable			

NATURE DE L'ÉVÉNEMENT	DUREE		JUSTIFICATIFS À FOURNIR	OBSERVATIONS	REFERENCES
	F.P. ETAT	RECOMMANDATION DU CTP			
<u>Décès, obsèques ou maladie très grave :</u>					
- du conjoint (concubin pacsé)	3 jours ouvrables	5 jours ouvrables	Extrait d'acte civil ou Certificat médical	Cf annexe	<p>Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 7-1 et 59-3°</p> <p>QE n°44068 JOAN du 14.4.2000</p> <p>QE n°30471 JO Sénat Q du 29.3.2001</p> <p>Arrêté du 14 mars 1986 relatif à la liste des maladies donnant droit à l'octroi de congés longue maladie.</p>
- d'un enfant de l'agent ou du conjoint	3 jours ouvrables	5 jours ouvrables			
- du père, de la mère de l'agent ou du conjoint	3 jours ouvrables	3 jours ouvrables			
- des autres ascendants de l'agent ou du conjoint	-	1 jour ouvrable			
- du gendre, de la belle-fille de l'agent ou du conjoint	-	1 jour ouvrable			
- d'un frère, d'une sœur de l'agent,	-	2 jours ouvrables			
- d'un oncle, d'une tante, - d'un petit-fils, d'une petite-fille, - d'un neveu, d'une nièce, - d'un beau frère, d'une belle-sœur, de l'agent ou du conjoint	-	2 jours ouvrables			

2.2 - Liées à des événements de la vie courante susceptibles d'être accordées

NATURE DE L'ÉVÈNEMENT	DUREE		JUSTIFICATIFS À FOURNIR	OBSERVATIONS	REFERENCES
	F.P. ETAT	PROPOSITIONS DU CTP			
Concours et examens en rapport avec l'administration locale	-	Le(s) jours(s) des épreuves	Convocation		Loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 Décret n° 85-1076 du 9 Octobre 1985
Don du sang	-	Durée de la séance	Certificat	Maintien de la rémunération	J.O. AN (Q) n° 50 du 18 décembre 1989 Article D1221-2 du Code de la santé publique
Déménagement du fonctionnaire	-	-	Toutes pièces	Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale	
Médaille d'honneur régionale, départementale et communale - argent : (20 ans de services) - vermeil : (30 ans de sce) - or : (38 ans de services)	-	-	Arrêté		
Départ en retraite du fonctionnaire	-	-	Aucun		

2.3 - Liées à des motifs civiques susceptibles d'être accordées

NATURE DE L'ÉVÉNEMENT	DUREE		JUSTIFICATIFS À FOURNIR	OBSERVATIONS	REFERENCES
	ANCIENNE DUREE F.P. ETAT	RECOMMANDATION DU CTP			
Représentant de parents d'élèves aux conseils d'école, d'administration, de classe et commissions permanentes des lycées et collèges Commission spéciale pour l'organisation des élections aux conseils d'école	-	Durée de la réunion	Convocation		Circulaire n° 1913 du 17 octobre 1997
Assesseur délégué de liste / élections prud'homales	-	Jour du scrutin	Toutes pièces		Circulaire NOR/INT/B/9200308C du 17 novembre 1992
Assesseur - délégué / élections aux organismes de Sécurité Sociale	-	Jour du scrutin	Toutes pièces		Circulaire FP n° 1530 du 23 septembre 1983

PS : les autorisations d'absence pour raisons syndicales seront abordées dans une étude séparée.

REGLES D'APPLICATION

REGLES	OBSERVATIONS
<p>Les journées d'autorisation d'absence sont <u>non fractionnables</u></p>	<p>Le nombre d'heures effectuées par le fonctionnaire est sans influence.</p>
<p>Les journées d'autorisation d'absence sont accordées les jour(s) <u>précédent(s) ou les jours suivant(s)</u> l'évènement.</p>	<p>Il est donc impossible d'accorder quelques journées d'autorisation d'absence avant l'évènement et quelques journées après l'évènement.</p>
<p>Le forfait de journées d'autorisation d'absence <u>comprend le jour de l'évènement.</u></p>	<p>Les jours de repos hebdomadaire et les jours fériés non travaillés ne sont pas compris, même si l'évènement tombe un de ces jours.</p>
<p>Les journées d'autorisation d'absence sont des journées ouvrables.</p>	<p>Il importe peu que la collectivité soit ouverte du lundi au samedi ou du lundi au vendredi ou du lundi au dimanche. Il est nécessaire d'identifier les jours de repos hebdomadaires puisqu'ils ne donnent pas lieu à autorisation d'absence contrairement aux autres jours travaillés.</p>
<p>Les jours de RTT sont des jours ouvrables donnant lieu à autorisation d'absence.</p>	<p>Le ou les jours de RTT sont à récupérer ultérieurement.</p>